

Commission 5 "Environnement, ressources et climat"
Rapporteur-es : Sylvie BOURBIGOT et Hervé GUYOMARD

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Dissolution du Syndicat mixte du grand site pointe du Raz en Cap Sizun »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

A compter du 1er janvier 2025, le Syndicat mixte de la Pointe du Raz, dont le Conseil régional est membre depuis 2018, sera dissout et le Conseil départemental du Finistère reprendra en gestion directe le site, labellisé « Grand site de France » jusqu'en 2025.

Pour accompagner cette évolution, le Conseil régional a voté lors de sa session du 28 juin 2024 une autorisation de programme complémentaire de 815 k€ afin d'honorer son engagement à contribuer au plan pluriannuel d'investissement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de cette opération en faisant observer qu'aucun élément du bordereau n'éclaire les raisons de cette décision, hormis « *des difficultés de gouvernance et de mise en œuvre* », ce qui ne permet pas de comprendre les raisons réelles de la dissolution du syndicat mixte, ni en quoi la départementalisation de sa gestion pourrait améliorer la situation. Comme il l'exprimait dans son avis de juin 2024, le CESER souhaite que les crédits engagés par le Conseil régional soient attribués prioritairement à des actions en faveur de la biodiversité. Il demande à être tenu informé de l'affectation finale de ces crédits quand celle-ci aura été décidée.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Dissolution du Syndicat mixte du grand site pointe du Raz en Cap Sizun »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité